

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°08/MARS/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 20 MARS 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 mars 2024
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Marie Line
TARTROU - Henri ANANÉLIVOUA - Josian ACADINE - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY
- Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS -
Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL -
Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles
HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jean Marc VISNELDA procuration à Jocelyne DALELE - Claude CELESTE procuration à Marie Josée
POLEYA - Odile ABRAL procuration à Fabiola LAGOURDE - Frédérique GRONDIN procuration à
Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY -
Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence
HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Yannick
POULOT - Fabienne ILAHA - Josian ACADINE (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12) - Philippe
ROBERT (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un
délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°8 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de valorisation de toutes les associations, pour animer la commune, et de créer du lien et des emplois associatifs durables, la ville souhaite continuer à soutenir la vie associative.

Cette année, 119 associations ont fait une demande de subventions.

Afin de respecter le principe de transparence, plusieurs étapes d'instruction des dossiers de demandes de subventions sont appliquées :

- 1- Réception et analyse administrative des dossiers par direction de la vie associative,
- 2- Pré-collège d'instruction entre les administratifs des services thématiques et la direction de la vie associative,
- 3- Collège d'instruction par thématique en présence des élus et des administratifs des services concernés,
- 4- Réunion de l'ensemble des collèges d'instructions entre les élus et les administratifs,
- 5- Réunion de Commission préalable au Conseil Municipal

La Ville maintient son soutien aux dirigeants ainsi que bénévoles associatives en attribuant des subventions aux associations afin de continuer à accompagner leurs interventions sur l'animation du territoire.

Cette année encore, l'effort en direction du monde associatif est important. 106 demandes ont été retenues et font l'objet d'un accord de subvention

Une enveloppe de **839 250 €** a été répartie sur l'ensemble des thématiques en fonction des demandes comme suit :

- Sports & Loisirs : 35
- Culture et Patrimoine : 24
- Vie de quartiers et Proximité : 8
- Environnement, Insertion & Economique : 4
- Vie Scolaire & Education : 6
- Vie Sociale & humanitaire : 29

Le tableau d'attribution avec la répartition est *joint en annexe*.

Le versement de la subvention se fait dans le respect des règles de la comptabilité publique d'un délai d'un mois après le vote du budget.

Les subventions seront versées en une seule fois, si des justificatifs de réalisation ne sont pas à produire pour les associations bénéficiant d'une subvention de moins de 2000€.

Les subventions seront versées en deux fois, 70% après signature de la notification et 30% en août pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 2000€, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions.

Les subventions en convention d'objectifs et de moyens seront aussi versées en deux fois (70% après signature de la notification et 30% en août pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 2000€, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions), après déduction des 25% d'acompte obtenue en décembre.

La commission Epanouissement du Citoyen réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la programmation des subventions accordées aux associations pour l'année 2024, réparti dans le tableau *joint en annexe*,**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.